

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2025 à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 26.05.2025

Sous la présidence de Mr Charles COSTEL, Maire

Membres présents : Mmes REFFET Martine, DALLA-COSTA Josette, NOYEL Marie-Geneviève,
Mrs GOYET Adrien, CUGNET Romain, HILAIRET Gwenaël.

Mme MAURICE Michèle donne procuration à Mme DALLA-COSTA Josette

Membres en exercice : 9 ; Membres présents : 7 ; Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025,
- 2 - Ecole,
- 3 - Aménagement d'une aire de jeux collective,
- 4 - Suppression poste adjoint technique,
- 5 - Budget communal : décisions modificatives,
- 5 - Questions diverses

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2025 à 20 h00

1 - Procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025

Approbation à l'unanimité.

2 - ECOLE

Monsieur le Maire expose la demande de subvention formulée par le Sou des écoles La Chapelle – Les Chavannes afin d'organiser une sortie de fin d'année.

La demande porte sur une participation aux frais de transport s'élevant à 1200 € pour se rendre à Villard les Dombes.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €, correspondant au quart du coût total.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°16/2025)

3 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX COLLECTIVE

Demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait d'aménager une aire de jeux afin d'offrir aux plus jeunes un espace de détente.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement aux abords du terrain de sport, avec plusieurs équipements (balançoire, jeux à ressort, portique...), un bloc WC et des places de stationnement.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le projet tel que présenté,

-Retient le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 35 968.42 € HT

-Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC d'un montant de 13667 €,

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

-Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°17/2025)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2025 à 20 h00

4 - SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité social territorial siégeant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale réuni le 20 Mars 2025,

Compte tenu du départ en retraite de l'agent affecté à l'entretien des bâtiments communaux et de la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. La suppression de l'emploi vacant d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 7h20 hebdomadaires annualisées,
2. De modifier comme suit le tableau des emplois

REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	1
ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1
ACCOMPAGNATRICE RAMASSAGE SCOLAIRE	1

3. Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°18/2025)

5 – BUDGET COMMUNAL – DECISIONS MODIFICATIVES

- DF c/ 681/042 = - 5000 €
- RF c/ 7088 = - 5000 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°19/2025)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2025 à 20 h00

•RI c/ 21531-041 = + 4380 €

•DI c/ 21538-041 = + 4380 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N°20/2025)

Questions diverses :

-Bâtiment des anciennes douches : démolition partielle pour sécuriser les abords et la cour de l'école,

-Revalorisation régime indemnitaire des agents communaux,

-Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation consentie par le conseil municipal et relative à l'engagement de dépenses (article L 2122-22 du CGCT)

- Centrale hydroélectrique : rebobinage de la génératrice (Devis de Bobinage 73 d'un montant de 18 277.20 € TTC) ; mise en place sondes de températures (devis d'EREMA d'un montant de 1740 € TTC)
- Entretien des renvois d'eau sur routes forestières de Locasset et Trachaut (devis ONF d'un montant de 2 606.41 € TTC).
- Rénovation bâtiment scolaire : prestations géotechniques (devis 2 Savoie Géotechnique d'un montant de 6 379.80 € TTC), bureau de contrôle (devis SOCOTEC d'un montant de 9 240 € TTC).

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 23-07-2025.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le 25-07-2025.

La Chapelle, le 6 Juin 2025

Le secrétaire de séance,
REFFET Martine,



Le Maire,
COSTEL Charles

